

N°36 Spécial
du 26 octobre 2011



PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES
Service départemental des systèmes
d'information et de communication

Ghislaine STIMBRE
03.80.44.65.28
ghislaine.stimbre@cote-dor.gouv.fr

La version intégrale de ce recueil peut être consultée sur simple demande
à partir du 26 octobre 2011
aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures, à l'atelier P.A.O. de la Préfecture
et sur le site internet de la préfecture : <http://www.bourgogne.pref.gouv.fr>
Rubrique Préfecture de la Côte d'Or - Sous-rubrique « La Préfecture »

S O M M A I R E

SECRETARIAT GENERAL.....	2
COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET INTERNE	
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 390 du 25 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER.....	2
DIPJJ CENTRE.....	4
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 391 du 26 octobre 2011	
relatif à la tarification du Centre Educatif Renforcé de L'Etang Vergy.....	4
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	5
ARRETE N° 2011/146 du 25 octobre 2011	
portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne.....	5



SECRETARIAT GENERAL

COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET INTERNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 390 du 25 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, chef du service de la navigation de CHAUMONT.

- VU** le code du domaine de l'Etat ;
VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales et régionales du ministère de l'équipement ;
VU le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 10 octobre 2011 nommant M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 611/SG du 3 janvier 2011 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, chef du service de la navigation de CHAUMONT ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 611/SG du 3 janvier 2011 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, chef du service de la navigation de CHAUMONT, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, chef du service de la navigation de CHAUMONT, en ce qui concerne les affaires énumérées ci-après intéressant le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances, partie située sur le territoire du département de la Côte-d'Or.

VOIES NAVIGABLES ET MILIEUX AQUATIQUES

1 – Gestion et conservation du domaine public fluvial :

VN 1.1	Actes d'administration du domaine public fluvial, autorisations d'occupation temporaire et de stationnement sur les dépendances de ce domaine	code du domaine de l'Etat, article R 53
VN 1.2	Autorisations de prises d'eau et arrêtés d'établissements temporaires, à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête	code général de la propriété des personnes publiques art. L.2124-8 et suivants
VN 1.3	Extractions de matériaux : attestation de fin d'instruction domaniale	décret n° 2006-798 du 6.07.2006

2- Police de la navigation

VN 2.1	Interruption de la navigation et chômage partiel	décret du 6.02.1932 modifié, article 1.27 du règlement général de police
VN 2.2	Mesures d'application du règlement particulier de police (avis à la batellerie, autorisations diverses)	Article 1er du décret n° 73.912 du 27 septembre 1973 modifié règlement particulier de police de la navigation du 20/12/1974

VN 2.3	Autorisations de manifestations sur les voies navigables et leurs dépendances	Article 1.23 du règlement particulier de police de la navigation du 20/12/1974 Décret n° 73.912 du 21.09.1973
--------	---	--

3 – Police de l'eau:

MAQ 1.1	Tous les actes relatifs aux opérations d'entretien régulier des cours d'eau	code de l'environnement art. L.215-14 à 215-18
MAQ1.2	Tous les actes relatifs à la déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête et d'autorisation	articles R.214-32 et suivants du code de l'environnement
MAQ 1.3	Tous les actes relatifs à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement (déclaration d'intérêt général ou d'urgence) à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête et d'autorisation	articles R. 214-89 du code de l'environnement
MAQ 1.4	Actes liés à la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale dans le domaine de l'eau douce prévue à l'article L.216-14 du code de l'environnement (contraventions)	articles R.216-15 à R.216-17 du code de l'environnement
MAQ 1.5	Mise en demeure de déposer lorsqu'il fait défaut le dossier prévu en cas de réalisation ou d'exploitation d'un IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité)	article L.214-3 du code de l'environnement
MAQ 1.6	Mise en demeure de se conformer au dossier de déclaration, au dossier d'autorisation et, le cas échéant, aux arrêtés correspondants, en cas de réalisation ou exploitation d'un IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité) ne respectant pas les prescriptions	article L.214-3 du code de l'environnement

4 – Pêche :

MAQ 2.1	Interdiction temporaire de la pêche sur le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Haute-Marne et les cours d'eau navigables	code de l'environnement articles 436-55 et suivants
MAQ 2.2	Autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	article L 436-9 du code de l'environnement
MAQ 2.3	Arrêtés réglementaires relatifs à l'organisation de concours de pêche en première catégorie piscicole	article R 436-22 du code de l'environnement
MAQ 2.4	Actes liés à la mise en œuvre, dans les conditions fixées aux, de la procédure de transaction pénale dans le domaine de la pêche en eau douce prévue à l'article L.437-14 du code de l'environnement (contraventions)	articles R. 437-6 du code de l'environnement
MAQ 2.5	Certificats concernant la validité des droits d'un plan d'eau	Articles L.431-7, L.431-8, R. 431-5 à R 437-37 du code de l'environnement

Article 3 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. Jacques BANDERIER pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques, viseront nominativement les agents intéressés. Elles seront notifiées à ces derniers et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

SIGNE
Anne BOQUET

DIPJJ CENTRE

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 391 du 26 octobre 2011
relatif à la tarification du Centre Educatif Renforcé de L'Etang Vergy

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE,
PRÉFÈTE DE LA COTE D'OR,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Renforcé de l'Etang Vergy sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 095 €	800 117,18 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	598 086,18 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	112 936 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	0 €	1 972 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 972 €	

Article 2 :

Pour l'année 2011, le prix de journée applicable au Centre Educatif Renforcé de L'Etang Vergy est de 539,36 € en intégrant la reprise du déficit de 11 981 €.

En application de l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} novembre 2011 à **659,56 €**.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – agence régionale de santé de Lorraine, Immeuble « Les Thiers » 4 rue Piroux – 56036 NANCY Cedex – dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet
Signé : Evelyne GUYON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**ARRETE N° 2011/146 du 25 octobre 2011****portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne****LA PREFETE DE LA REGION DE BOURGOGNE
PREFETE DE LA COTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la Région Bourgogne, Préfète de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté du premier ministre du 10 octobre 2011 nommant M. Jacques Banderier directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté de délégation de signature de Madame la Préfète de la Côte d'Or n° 390/SG du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à M. Jacques Banderier et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Banderier, la délégation de signature prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sera exercée par M. Jean-Pierre Graule, directeur adjoint.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Pierre Graule, directeur adjoint à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2011 sous la rubrique et les codes suivants :

Police de l'eau

MAQ 1.1 à MAQ 1.6

Police de la pêche

MAQ 2.1 à 2.5

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Lionel Vuittenez, chef du service voies navigables (SVN) à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2011 sous la rubrique et les codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3 et VN 2.1 à VN 2.3

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard Carbillet, chef du bureau développement de la voie d'eau (BDVE) à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2011 sous la rubrique et les codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3 et VN 2.1 à VN 2.3

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Frédéric Poinot, chef de la subdivision navigation de Longeau à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2011 sous la rubrique et les codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1, VN 2.2 et VN 2.3

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Xavier Logerot, chef du service environnement et ressources naturelles (SERN) à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2011 sous la rubrique et les codes suivants :

Police de l'eau

MAQ 1.1 à MAQ 1.6

Police de la pêche

MAQ 2.1 à 2.5

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sylvain Rollet, chef du bureau « Gestion quantitative de l'eau et préservation des milieux », à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2011 sous les rubriques et codes suivants :

Police de l'eau

MAQ 1.1

Article 6 : Le directeur et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

**Pour la Préfète, et, par délégation,
le directeur départemental des territoires
Signé : Jacques BANDERIER**

R.A.A. 2011 déjà parus

N° 1 Spécial	du 3 janvier 2011	N° 19 Spécial	du 30 mai 2011
N° 2 Spécial	du 10 janvier 2011	N° 20 Spécial	du 9 juin 2011
N° 3 Spécial	du 12 janvier 2011	N° 21 Spécial	du 15 juin 2011
N° 4 Spécial	du 24 janvier 2011	N° 22	du 30 juin 2011
N° 5	du 31 janvier 2011	N° 23 Spécial	du 11 juillet 2011
N° 6 Spécial	du 1er février 2011	N° 24 Spécial	du 18 juillet 2011
N° 7 Spécial	du 16 février 2011	N° 25	du 27 juillet 2011
N° 8	du 28 février 2011	N° 26 Spécial	du 5 août 2011
N° 9 Spécial	du 8 mars 2011	N° 27 Spécial	du 18 août 2011
N° 10 Spécial	du 16 mars 2011	N° 28	du 31 août 2011
N° 11	du 31 mars 2011	N° 29 Spécial	du 5 septembre 2011
N° 12 Spécial	du 7 avril 2011	N° 30 Spécial	du 12 septembre 2011
N° 13 Spécial	du 18 avril 2011	N° 31 Spécial	du 22 septembre 2011
N° 14	du 29 avril 2011	N° 32	du 3 octobre 2011
N° 15 Spécial	du 5 mai 2011	N° 33 Spécial	du 6 octobre 2011
N° 16 Spécial	du 16 mai 2011	N° 34 Spécial	du 12 octobre 2011
N° 17	du 24 mai 2011	N° 35 Spécial	du 18 octobre 2011
N° 18 Spécial	du 26 mai 2011		

L'intégralité des documents de ce recueil est disponible auprès des services visés en en-tête

Le Directeur de la Publication :
Madame la Préfète de la région Bourgogne
Préfète du département de la Côte d'Or
Dépôt légal 4ème trimestre 2011 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE